



# l'agence

au service des collectivités

**Rencontre des directeurs et responsables des  
services techniques des communes et EPCI**

Vendredi 14 juin 2024

# Introduction

# Ordre du jour

- Présentation de l'Agence et des missions
- Création d'un réseau départemental des directeurs /responsables des services techniques
- Actualités techniques et réglementaires
  - Pôle urbanisme
  - Pôle voirie et espaces publics
  - Pôle eau
  - Pôle bâtiment
  - Pôle support
- Questions diverses

# Présentation de l'Agence

# Présentation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA)

- Un établissement public à caractère administratif (EPA)
  
- Une agence d'ingénierie publique au service des collectivités aindinoises :
  - Un service de conseil aux élus et services
  - Accompagner la collectivité de l'idée de projet à sa mise en œuvre
    - Une assistance à maîtrise d'ouvrage
    - Maîtrise d'œuvre pour des travaux < 90 000 € HT

→ L'ADIA assiste les communes et les EPCI dans la définition des enjeux et des besoins pour leurs projets. Notre mission est cadrée par l'intermédiaire d'une convention signée avec la collectivité (500 € HT / jour).

# Pôle bâtiment

- Construction neuve
- Rénovation / réhabilitation des bâtiments
- Rénovation énergétique
- Mise en accessibilité
- Diagnostic / étude de faisabilité et de programmation

# Ceyzérieu

## Rénovation de la salle des fêtes



MOE ATELIER B

# St Jean sur Reyssouze

## Création d'un espace culturel



MOE AKARCHI

# Servas

## Restructuration salle polyvalente et gymnase



*MOE Jacques GERBE Associés*

# Montracol Construction d'une cantine



MOE ATELIER 3



# Concours de maîtrise d'œuvre



MOE Atelier Laurent CHASSAGNE



MOE AUM Pierre Minassian



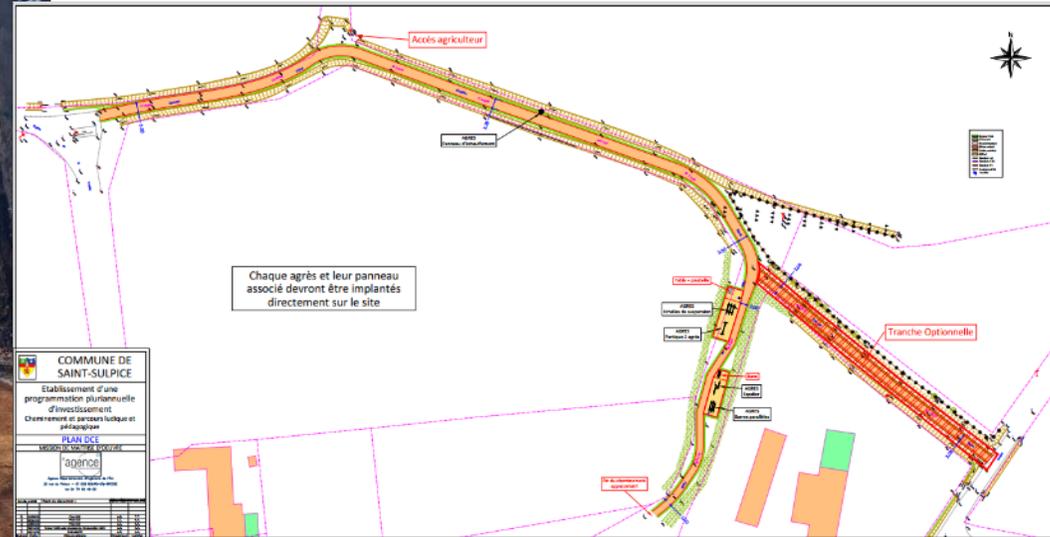
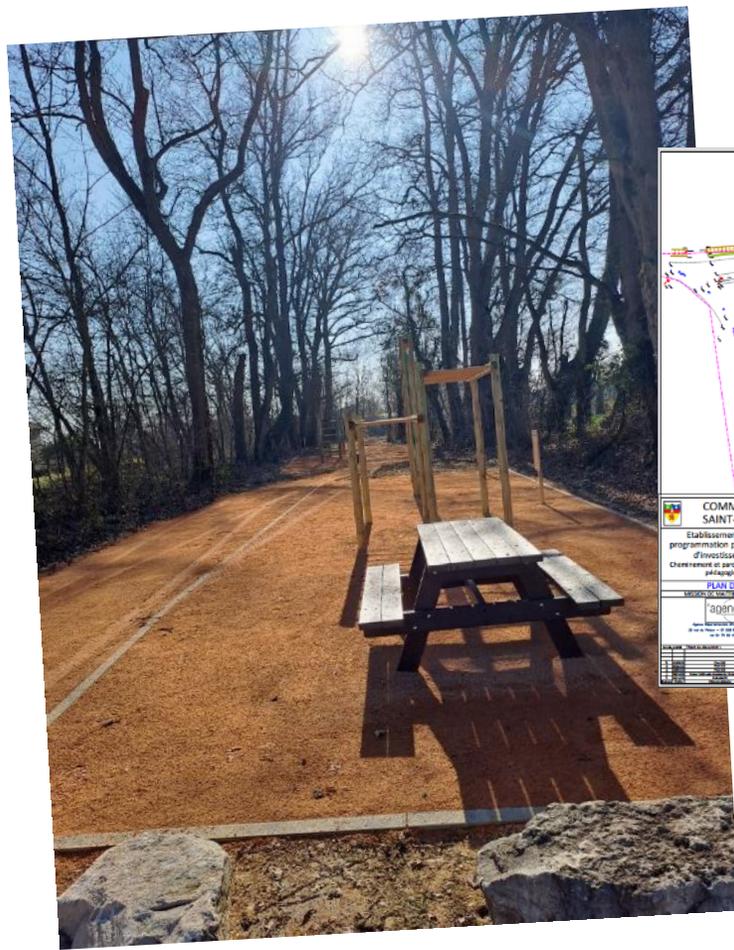
MOE Laurent DOSSE Philippe DELERS

# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement des espaces publics
  - Voirie
  - Mode doux
  - Place publique
  - Aire de jeux
  - Cimetière
  - Désimperméabilisation des cours d'école
- Schéma directeurs / diagnostic de voirie
- Plan de déplacement
- Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ..)

# Saint-Sulpice

## Aménagement d'un parcours sportif et ludique



Brens

# Cheminement piéton le long RD en liaison arrêt car et école



MOE ADIA



# Meillonas

## Sécurisation entrée du village RD52



MOE INFRATECH

# CC Bresse et Saône

## Réhabilitation du barrage des aiguilles

COMMUNE DE  
PONT DE VAUX

REHABILITATION DU  
BARRAGE DES AIGUILLES DP6

Vue actuelle



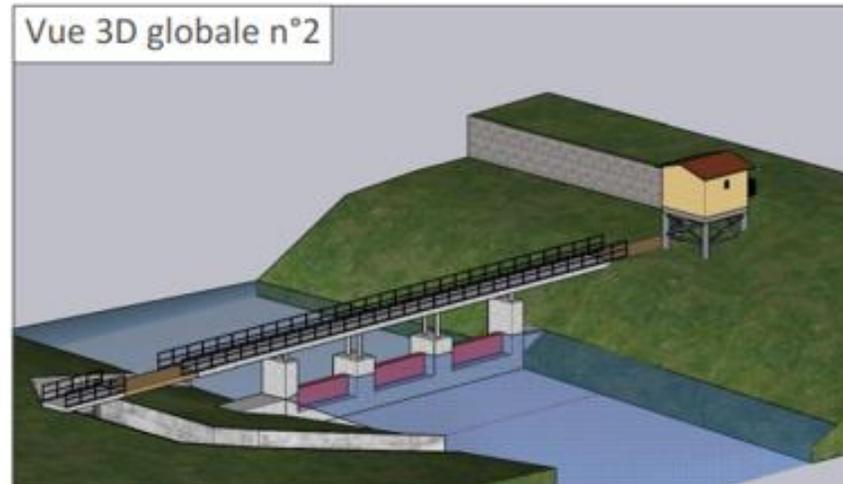
Vue 3D n°1



Vue 3D globale



Vue 3D globale n°2



# CC Miribel et Plateau Pôle d'équipement public (CTM, CTI, Déchetterie)



# Samognat

## Aménagement de la place de la mairie



# Pôle eau

- Document de planification et étude stratégique
  - Schéma directeur assainissement et eau potable
  - Schéma de défense incendie
- Projets
  - Eau potable (réservoir, station de pompage, réseaux..)
  - Assainissement (STEP, réseaux, ...)
  - Défense incendie (réservoir, bêche,...)
- Gestion des services
  - Contrat de délégation de service public
  - Contrat d'exploitation

# Etude de transfert de compétence eau et assainissement et schéma directeur



# Pont d'Ain Station d'épuration des eaux usées



MOE MONTMASSON



# Sermoyer Travaux de réseaux



Fiche action n°6 du SDA (2021)

# Polliou

## Défense incendie



MOE VDI

# SIVU du VALROMEY

## Renouvellement du contrat de DSP



*Visite des installations*

# Pôle urbanisme

- Document de planification
  - PLU / PLUi
- Etude stratégique
  - Etude urbaine de prospection à court, moyen et long terme
- Urbanisme opérationnel
  - Lancement appel à projets / AMI
  - Mise en œuvre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

# Finalisation des procédures Révision du PLU

Commune de TOUSSIEUX (01)



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### DOSSIER D'APPROBATION DU PLU



**Plan Local d'urbanisme**

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date du 4 avril 2023
  - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 18 décembre 2023
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023

Cabinet Réalités Urbanisme et  
Aménagement

Commune de Versailles - Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Versailles Département de l'Ain



### Plan Local d'Urbanisme



### Rapport de Présentation

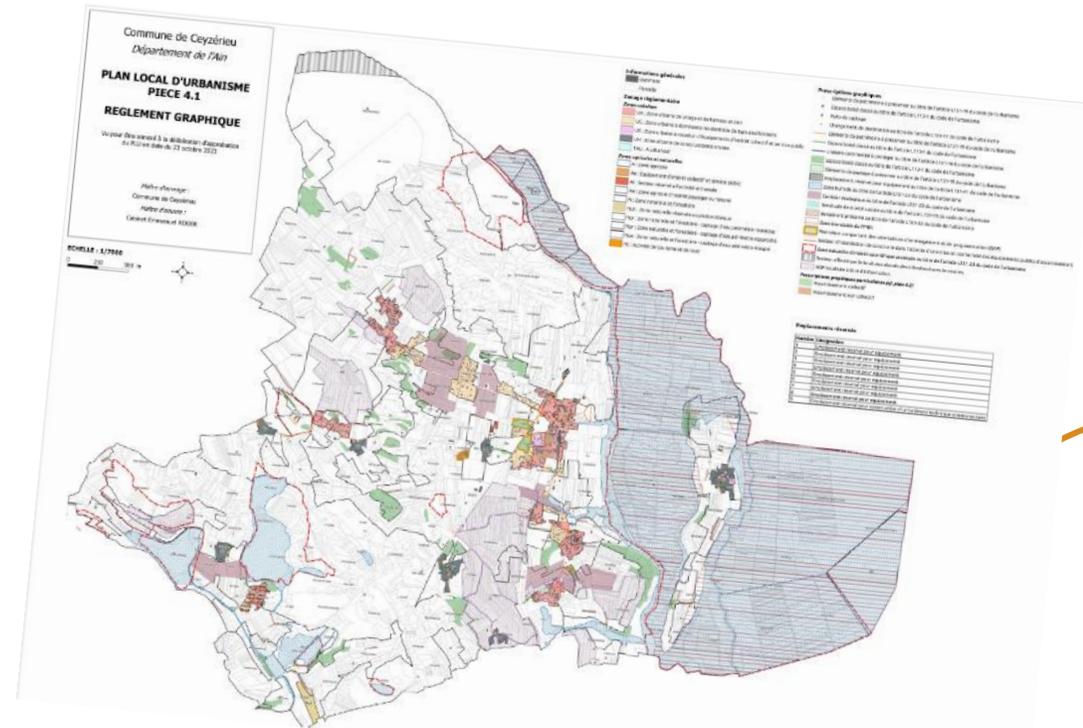


PIECE N°2

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 13/09/2023 approuvant le PLU de Versailles.  
Le Maire de Versailles.

Rapport de Présentation

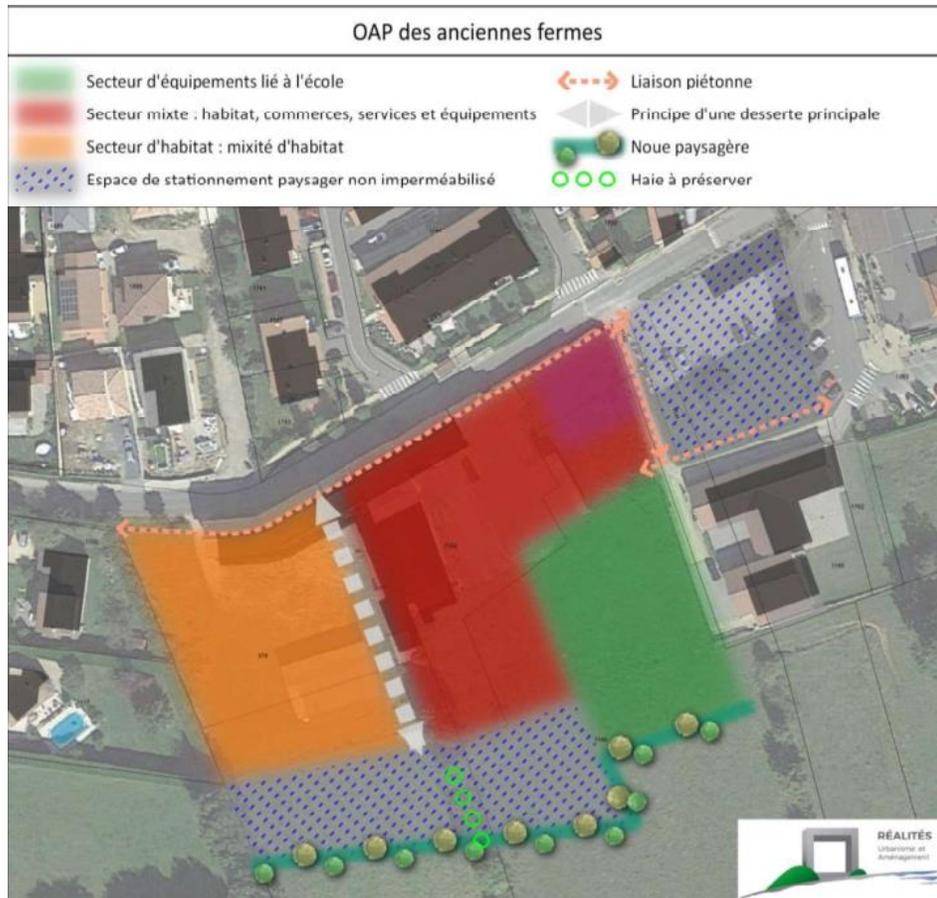
Cabinet Pro and Co



E. ROGER

# Toussieux

## Mise en œuvre d'une OAP – Aménagement d'un lotissement



Cabinet Réalités Urbanisme et Aménagement



# Pôle support

- Conseil juridique
- Appui à la rédaction, à la passation et au suivi administratif des marchés passés dans le cadre de nos missions
  - Définition des besoins
  - Rédaction des pièces administratives
  - Dématérialisation des procédures
  - Exécution des marchés (OS, Avenant, suivi,...)
- Ingénierie financière
  - Recherche des financements
  - Montage et dépôt des dossiers de subvention
  - Assistance au suivi de l'instruction des dossiers
  - Suivi des versements des acomptes et des soldes



**Aurélie TIHAR**  
Projeteur  
04 74 55 49 08



**Caroline CLAISSE**  
Chargée de projets  
06 02 12 31 46



**Cécile VURBIER**  
Assistante de direction et des  
marchés publics  
04 74 55 49 00

**Ophélie GACON**  
Chargée de la commande  
publique  
06 63 94 99 77



**Maryline THEVENARD**  
Assistante marchés publics  
04 74 55 49 00



**Lucie PERDRIX**  
Directrice adjointe  
Responsable du pôle support  
04 74 55 49 03 / 06 63 92 54 21



**Stéphanie DUMOULIN**  
Chargée des subventions

**Solène RIGAUD**  
Chargée de projets  
07 61 74 73 92



**Cyril FAVIER**  
Chargé de projets



**Sylvain MEUNIER**  
Responsable des pôles voirie  
espaces publics et  
eau/assainissement  
04 74 55 49 07 / 06 68 54 84 74



**Sabrina HEYBERGER**  
Chargée de projets  
07 86 07 25 77

Arrivée  
début  
Juillet  
2024

Arrivée  
début  
Septembre  
2024

**Cécilia PINTO**  
Chargée de projets



**Florian CHAUMIER**  
Chargé de projets et référent  
technique du pôle  
eau/assainissement  
04 74 55 49 06 / 07 61 71 71 25



**Yvan PAUGET**  
Directeur  
04 74 55 49 00 / 07 61 71 71 27



**Philippe RABUEL**  
Responsable pôle bâtiment  
06 08 97 50 91



**Blandine MARMETH**  
Chargée de projets  
07 61 71 71 24

**Maude PASSELEGUE**  
Chargée de projets  
04 74 55 49 09 / 07 88 49 34 12



**Claire GENAUDY**  
Responsable du pôle urbanisme  
04 74 55 49 05 / 06 68 54 83 65



**Eric CRAMETTE**  
Chargé de projets  
07 88 86 32 65



**Patrice REMOND**  
Chargé de projets  
07 85 58 76 70



**Xavier CHIROL**  
Chargé de projets  
07 72 50 51 30



# Les partenariats



# Les partenariats



**Villages d'avenir**

1<sup>RE</sup> VAGUE – LAURÉATS 2024



**AINterpros**  
DU BÂTIMENT DURABLE

**AINterpros**  
DU BÂTIMENT DURABLE

## Rencontres interprofessionnelles



Jeudi 11 avril 2024 - Pont-d'Ain  
**Réinvestir des bâtiments oubliés**  
*Comment valoriser d'anciens bâtiments existants laissés à l'abandon?*  
Visite des nouveaux locaux de l'entreprise  
**ATELIERS HANGGI** menuiserie-agencement



Jeudi 30 mai 2024 - Châtillon-sur-Chalaronne  
**Bâtir en réduisant l'empreinte carbone**  
*Comment favoriser l'emploi de matériaux locaux biosourcés ou issus du réemploi?*  
Visite de la recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne



Jeudi 04 juillet 2024 - Plateau d'Hauteville  
**Rendre les bâtiments accessibles à tous**  
*Comment agir en faveur de l'accessibilité et de l'adaptabilité des logements pour les personnes à mobilité réduite ?*  
Visite de la villa "Renaissance" - Première villa thérapeutique de France



Jeudi 03 octobre 2024 -  
Saint-Jean-Sur-Reyssouze  
**Sauvegarder son patrimoine en repensant son usage**  
*Déconstruction/reconstruction d'une ferme à pans de bois.*  
Visite de l'espace culturel

PROGRAMME 2024

# Formations aux élus et aux services

- 3 formations par an
- Ressources documentaires sur notre site internet : <https://agence01.fr/>

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### 📄 Modèle délibération

Pour adhérer facilement

### 📄 Conduire son opération

Comment bien conduire son opération

### 📄 Gérer sa ressource en eau

Présentation de la matinée d'information du **23 septembre 2022**

### 📄 Aménager ses espaces publics

Présentation de la matinée d'information du **21 octobre 2022**

### 📄 Concilier ZAN et développement

Présentation de la matinée d'information du **25 novembre 2022**

### 📄 Présentation de l'AG du 30 mars 2023

Présentation enrichissante à Montracol lors de notre AG 2023

### 📄 Gestion du foncier

Présentation de la matinée d'information du **20 octobre 2023**

### 📄 Procédure et responsabilité juridique

Présentation de la matinée d'information du **10 novembre 2023**

### 📄 Programme AINTERPROS 2024

Evènements gratuits, inscription et détails sur le site : [www.ainterpros.com](http://www.ainterpros.com)

### 📄 Carte des adhérents 2023

### 📄 Présentation de l'AG du 27 mars 2024

Présentation du bilan de l'année 2023 à Pont-de-Vaux

# Rénovation énergétique des bâtiments publics selon le décret Eco Energie Tertiaire

Vendredi 11 octobre 2024 à Saint Etienne du Bois



- Comment rénover son patrimoine ?
- Quels objectifs ?
- Quels acteurs ?
- Comment financer les opérations ?

# Aménagement rural durable

Vendredi 8 novembre 2024 à Villieu Loyes Mollon

- Définition d'un aménagement rural
- Aménagement paysager / Désimperméabilisation des sols
- Les techniques
- Quels acteurs ?
- Quels financements ?





# **Création d'un réseau départemental des directeurs et responsables des services techniques**

# Gestion du réseau départemental

- 
- Animation du réseau par l'Agence
  - Création d'un fichier contact avec coordonnées des DST et responsables des services techniques
  - Rédaction et diffusion de notes d'information sur les actualités (1 à 2 fois par an)
  - 1 rencontre annuelle
    - Développement d'1 ou 2 thématiques
    - Retour d'expériences de terrain



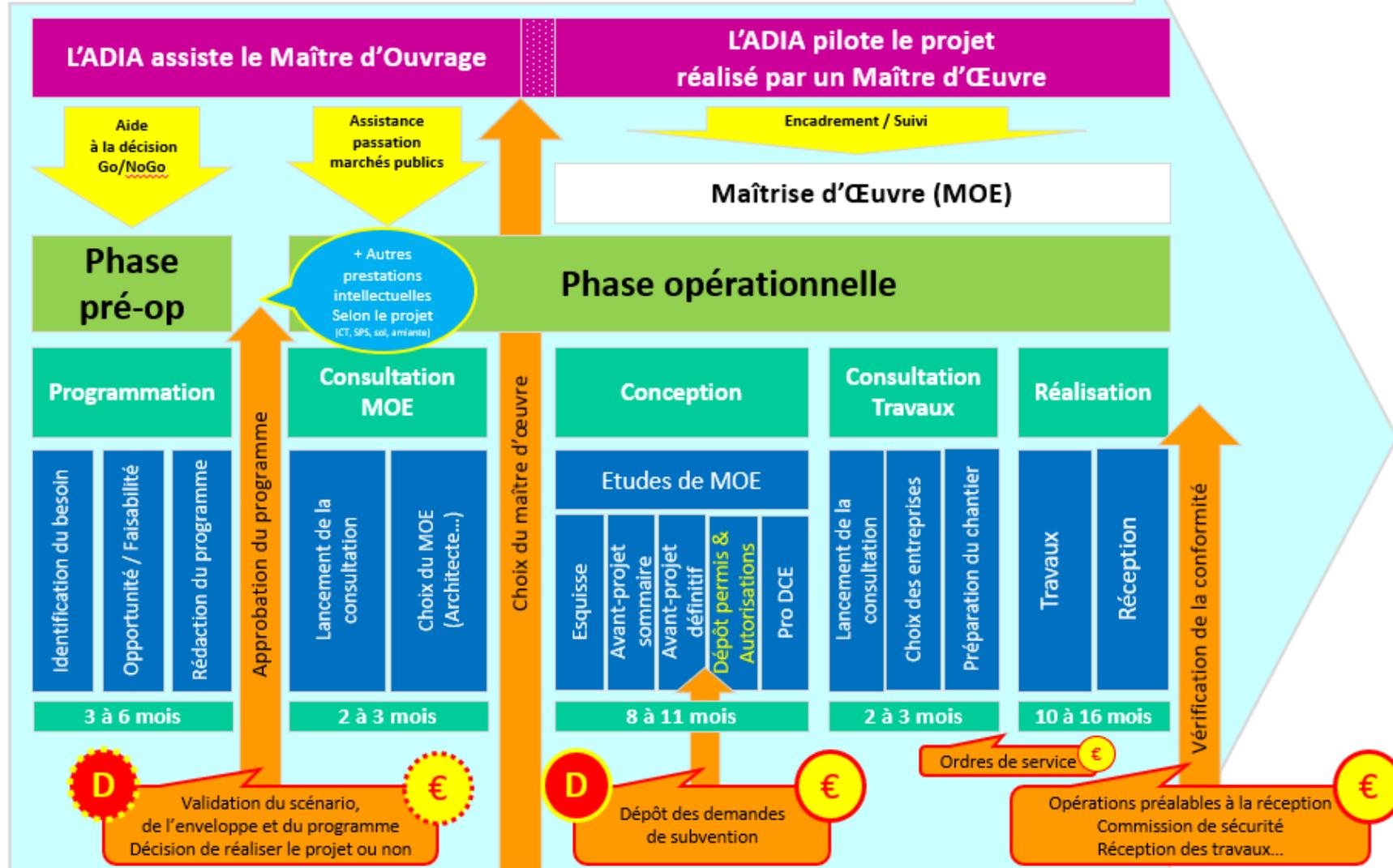
# Actualités techniques et réglementaires



# De l'idée au projet : La conduite d'opérations



IDEE DE PROJET



PROJET CONCRETISE

# Pôle urbanisme

- Loi Climat et résilience d'août 2021
- ZAN : quelle intégration dans les PLU/PLUi ?
- Nouvelle réglementation relative aux parcs de stationnement

# Loi Climat et Résilience

UN CHANGEMENT DE PARADIGME POUR PASSER D'UNE VISION FONCIÈRE DU SOL, À LA « RESSOURCE SOL »



Occupation du sol / Usage  
par les sols



Fonctions et services rendus

# Loi Climat et Résilience

## OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : une trajectoire progressive et en deux étapes

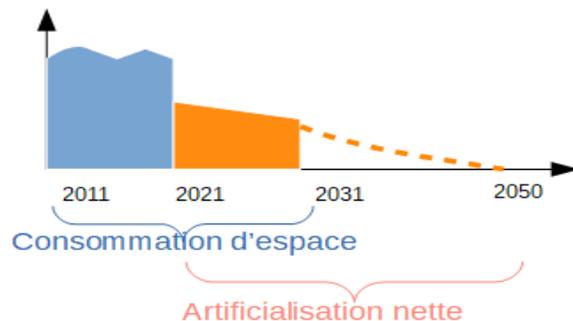


### 1<sup>re</sup> étape de la trajectoire : maîtriser l'étalement urbain

On parle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

Sur la période 2021-2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cet objectif vient encadrer une baisse tendancielle de la consommation d'ENAF déjà constatée ; mais qu'il faut amplifier.



### 2<sup>e</sup> étape de la trajectoire : protéger les sols vivants, y compris dans les espaces déjà urbanisés

La loi Climat et résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Elle définit l'artificialisation des sols comme l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol.

#### Comment calculer l'artificialisation nette d'un territoire ?

C'est le solde entre :



**Les surfaces nouvellement artificialisées**  
(création de bâtiment, route ou parking goudronnés, voie ferrée, décharges...)

**Les surfaces nouvellement désartificialisées**  
(restauration de cours d'eau, de zones humides, de mares, de terres agricoles, de forêts, de prairies, création de parcs urbains publics ou de jardins privés boisés...)

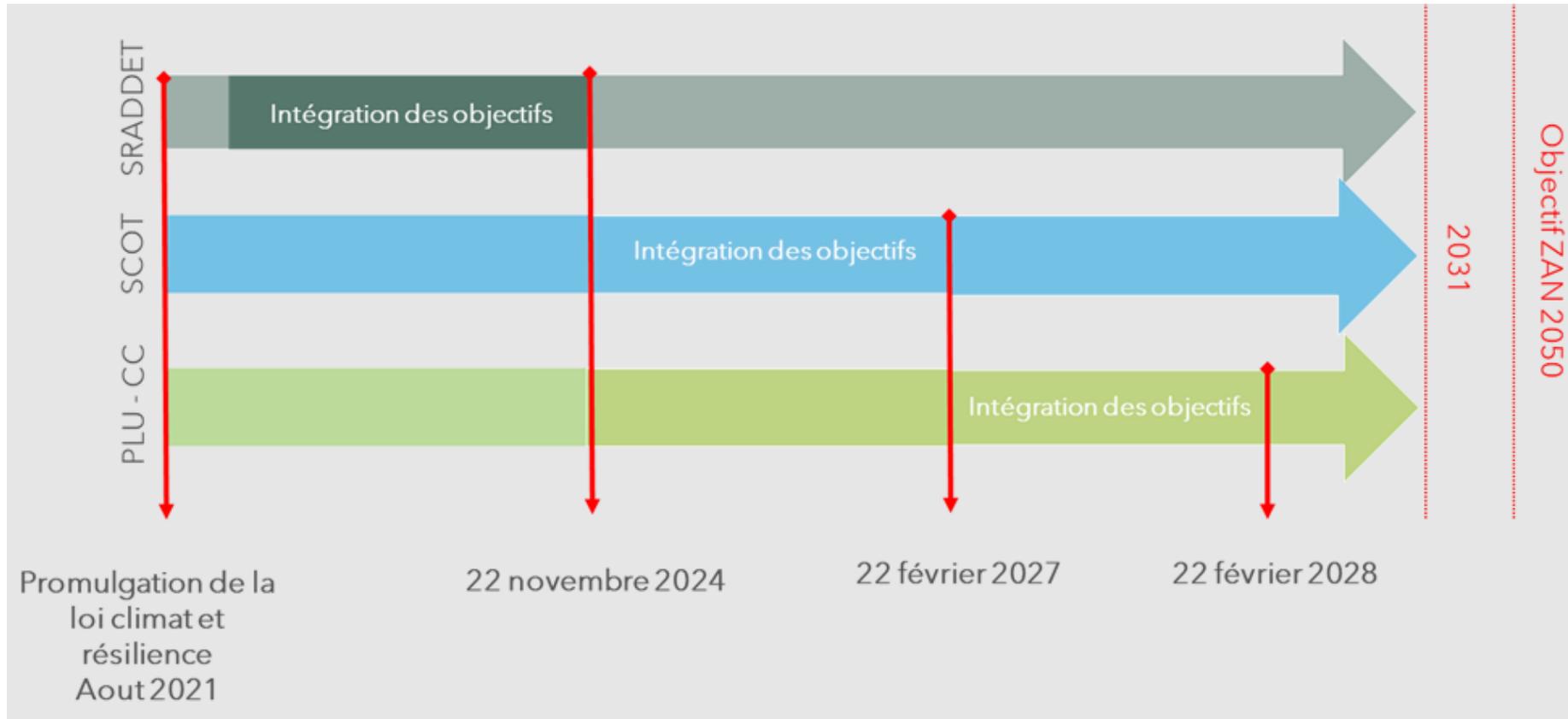


à l'échelle d'un document de planification et d'urbanisme.



sur une période donnée.

# ZAN : quelle intégration dans les PLU/PLUi ?



En cas de non-respect = suspension des autorisations d'urbanisation

# ZAN : quelle intégration dans les PLU/PLUi ?

Mon PLU est...



- **Déjà approuvé :**

Lancement d'une procédure de révision ou modification pour une approbation avant février 2028 intégrant les éléments de la loi et du SCOT révisé.

- **En cours de révision :**

Poursuite de la procédure tout en dialoguant régulièrement avec les services de l'Etat et du SCOT pour aller dans la bonne direction.

# ZAN : quelle intégration dans les PLU/PLUi ?

Et attendant les orientations du SRADDET et du SCOT  
que faire ?

- Analyse de la consommation d'espace réelle sur les 10 dernières années (analyse des PC, de leur superficie, les localiser, etc.)
- Analyse des besoins du territoire (en adéquation avec les ressources)
- Analyse des potentiels fonciers dans l'enveloppe urbaine
- Identification précise et spatiale du potentiel de renouvellement urbain



**Le compteur tourne depuis 2021, chaque nouveau projet sera décompté de l'enveloppe attribuée à chaque commune par le SCOT**

# ZAN : quelle intégration dans les PLU/PLUi ?

## Des outils à disposition des collectivités

- Portail national de l'artificialisation des sols :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

- Plateforme « mon diagnostic artificialisation » :



**1**

**Sélectionnez un territoire**

Nos diagnostics sont disponibles France entière à l'échelle de la commune, EPCI, SCoT, département ou région.

**2**

**Analysez la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation des sols via nos outils**

Graphiques, tableaux de données, cartes interactives et calculs recommandés par le décret, exportables au format Word ou Excel.

**3**

**Inscrivez votre collectivité dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience**

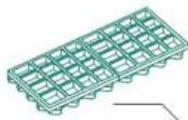
- Simulateur d'objectif non-réglementaire de réduction de consommation d'espaces NAF d'ici 2031.
- **NOUVEAU** Trame du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

# Nouvelle réglementation relative aux parcs de stationnement

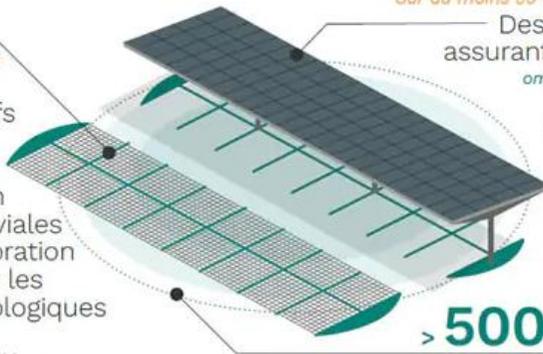
## PARKINGS NEUFS

DATE D'APPLICATION 01/07/2023

### DISPOSITIFS INTÉGRÉS



Sur au moins 50 % de la surface  
Des dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols  
revêtements perméables, aménagements hydrauliques, végétalisation



Sur au moins 50 % de la surface  
Des dispositifs assurant l'ombrage  
ombrières équipées de panneaux photovoltaïques ou arbres à large canopée

> 500 m<sup>2</sup>  
Emprise au sol **SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT**

## PARKINGS EXISTANTS

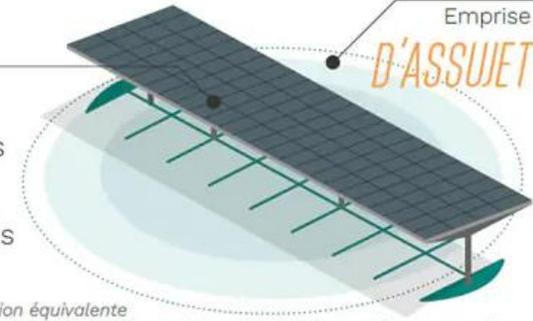
DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ 01/07/2026 pour parkings > 10 000 m<sup>2</sup>  
01/07/2028 pour parkings entre 1 500 et 10 000 m<sup>2</sup>

### DISPOSITIFS INTÉGRÉS

Sur au moins 50 % de la surface



Des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques

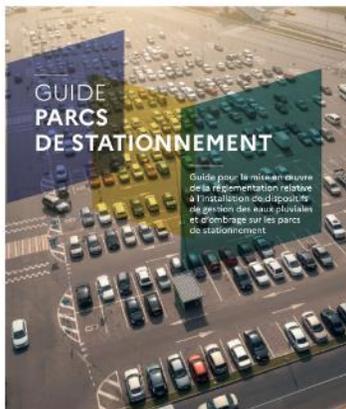


> 1500 m<sup>2</sup>  
Emprise au sol **SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT**

Sauf si...  
Procédé EnR à production équivalente  
Contraintes techniques, sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales  
Conditions économiquement inacceptables  
Ombrage déjà effectif par des arbres sur la moitié de la superficie du parking  
Transformation totale ou partielle du parking prévue

500 m<sup>2</sup> = environ 20 places

1 arbre pour 3 places



# Pôle voirie et espaces publics

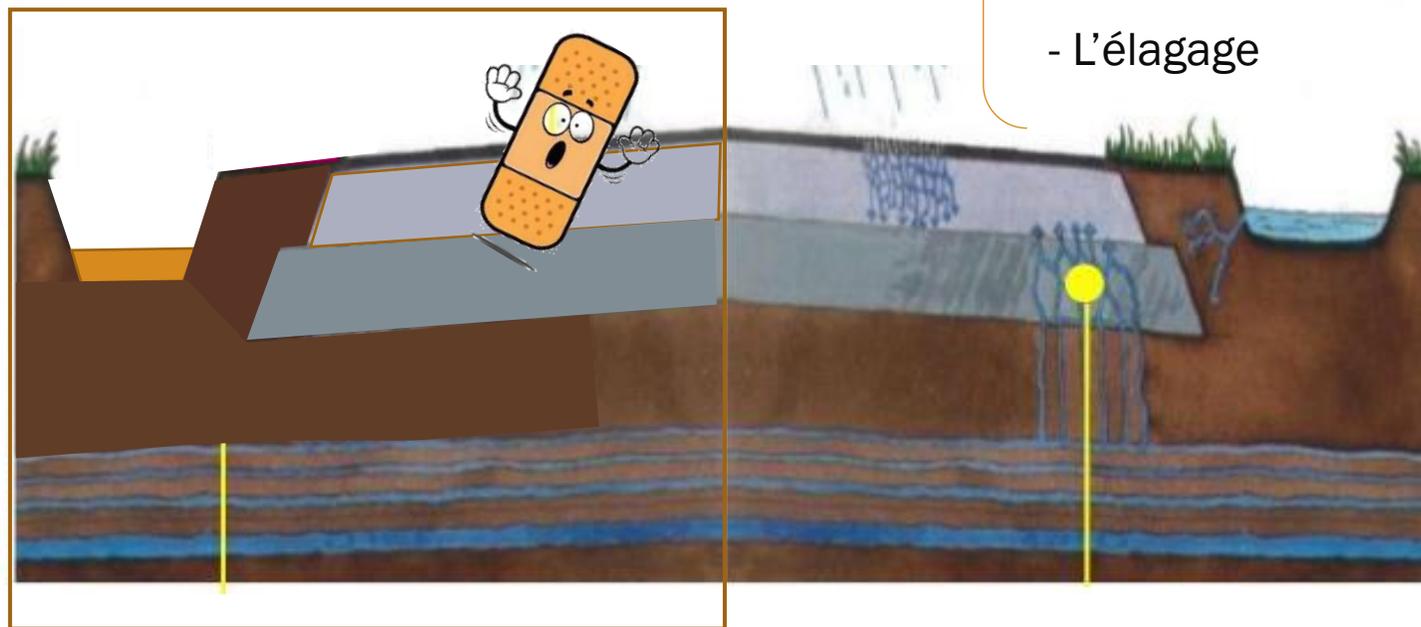
- Schéma directeurs / diagnostic de voirie
- Plan de mobilité
- Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ..)
- Aménagement des espaces publics
  - Aménagement paysagers et désimperméabilisations des espaces

# Pôle voirie et espaces publics

- Schéma directeurs / diagnostic de voirie  
A – Volet fonctionnement

Les fondamentaux de l'entretien de la voirie

- Le dérasement des rives et saignées
- Le curage des fossés
- Les interventions de PATA
- L'élagage



# Pôle voirie et espaces publics

- Schéma directeurs / diagnostic de voirie

## B – Volet investissement

### 1 - DIAGNOSTIQUER

Faire un état des lieux exhaustif de l'état des voiries sur le domaine communal et le corréler aux usages (agricoles, industriels ,...) et aux contraintes particulières (déneigement, salage, topographie, trafic,...)

### 2 - DEFINIR LES PRIORITES

Les priorités sont définies en fonction de l'état et de l'usage des chaussées

### 3 - DEFINIR LES TECHNIQUES DE REPRISE ET DE RENOUVELEMENT

Les techniques de reprises seront définies en fonction de multiples contraintes

# Pôle voirie et espaces publics

## B – Volet investissement

### **Exemple :**

*La commune de Belleroute possède 35 km de voies communales d'une largeur moyenne de 4 m, situées en milieu rural.*

*La stratégie est d'opter pour des techniques de reprise de type « enduits superficiels » car les sols sont à dominante argileuse et les opérations de déneigement sont rares.*

$$\text{Le linéaire à reprendre par an} = \frac{35 \text{ km}}{15 \text{ ans}} = 2,33 \text{ km /an}$$

$$\text{Le budget annuel} = 2330 \text{ m} \times 4 \text{ m} \times 20 \text{ €/m}^2$$

$$\text{Le budget annuel} = 186\,400 \text{ €/an}$$

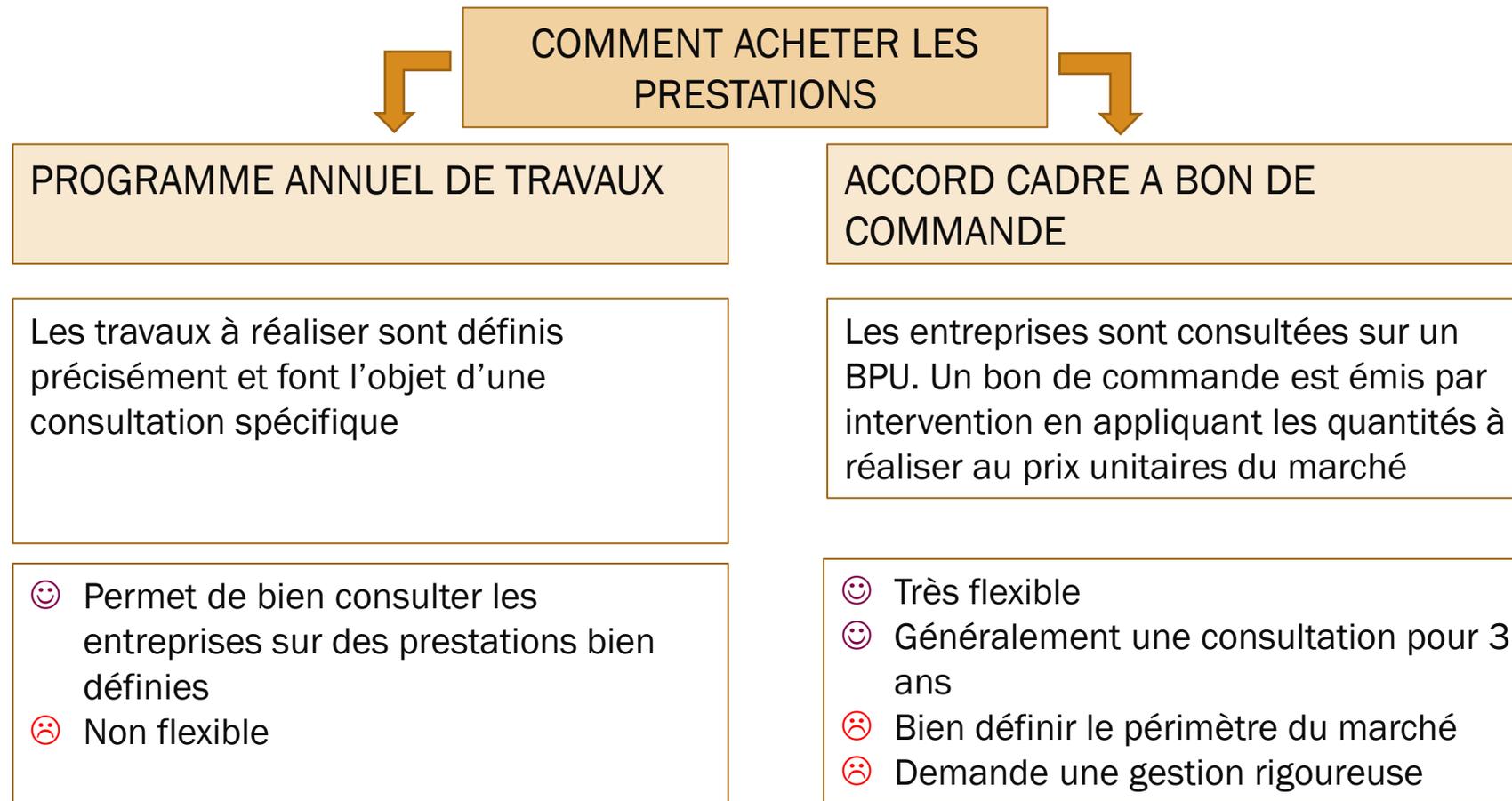
Comment définir un budget pluriannuel d'entretien de voirie

$$\text{Le linéaire à reprendre par an} = \frac{\text{Linéaire de voies communales}}{\text{Durée de vie des techniques employées}}$$

$$\text{Le budget annuel} = \text{Linéaire} \times \text{largeur moyenne des voies} \times \text{Coût surfacique}$$

# Pôle voirie et espaces publics

## B – Volet investissement



# Pôle voirie et espaces publics

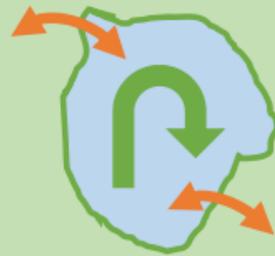
- Schéma directeurs / diagnostic de voirie
- **Plan de mobilité**
- Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ..)
- Aménagement des espaces publics
  - Aménagement paysagers et désimperméabilisations des espaces

# Pôle voirie et espaces publics

## Le plan de mobilité simplifié



Mobilité durable  
des personnes et  
des biens



Dans le ressort  
territorial et en  
relation avec les  
territoires voisins

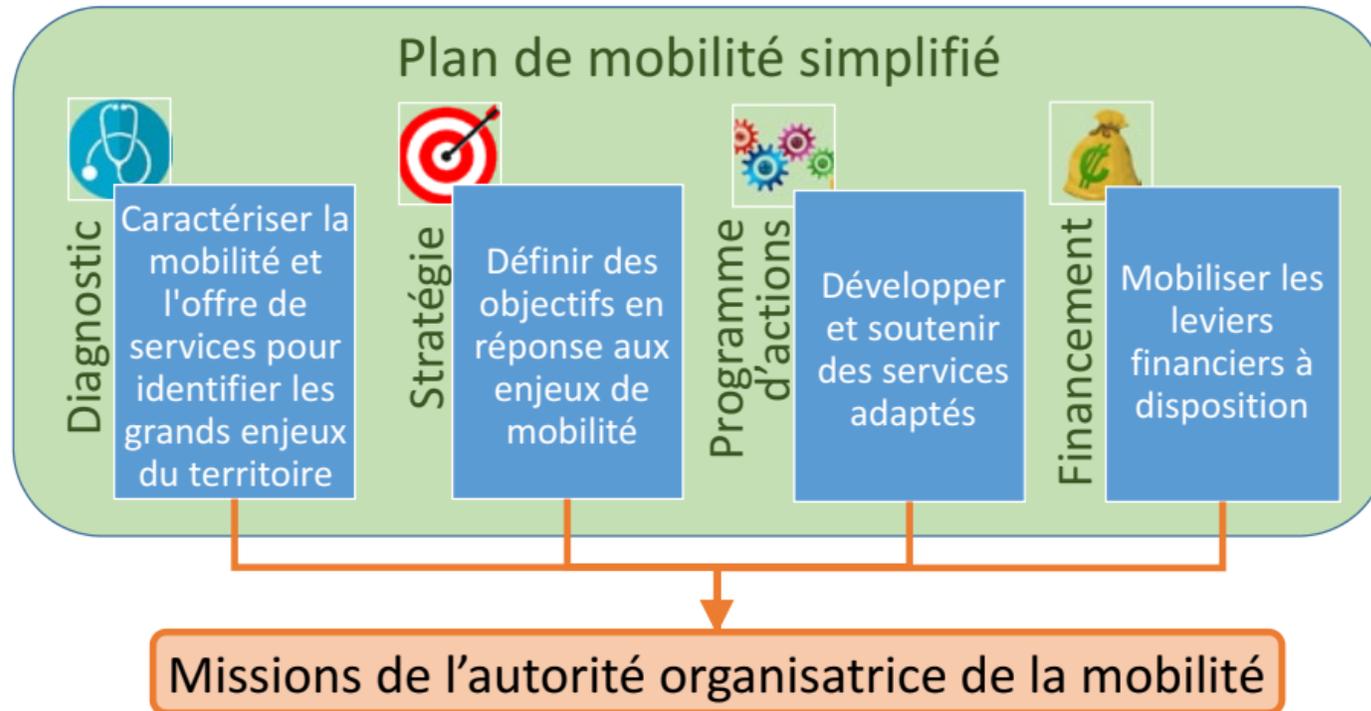


Prise en compte  
des différentes  
composantes du  
territoire



Droit à la mobilité  
et besoins des  
populations

# Pôle voirie et espaces publics



**Le plan de mobilité simplifié contribue aux missions de l'autorité organisatrice de la mobilité**

# Pôle voirie et espaces publics

- Schéma directeurs / diagnostic de voirie
- Plan de mobilité
- **Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ..)**
- Aménagement des espaces publics
  - Aménagement paysagers et désimperméabilisations des espaces

# Pôle voirie et espaces publics

Dans le domaine routier, un ouvrage d'art est une construction de génie civil, autre qu'un bâtiment, qui permet d'assurer et/ou de protéger la continuité d'une voie de circulation. Il existe trois grands types d'ouvrages d'art routiers : les ponts, les ouvrages de soutènements et les tunnels.

## LES PONTS



# Pôle voirie et espaces publics

## LES PONTS



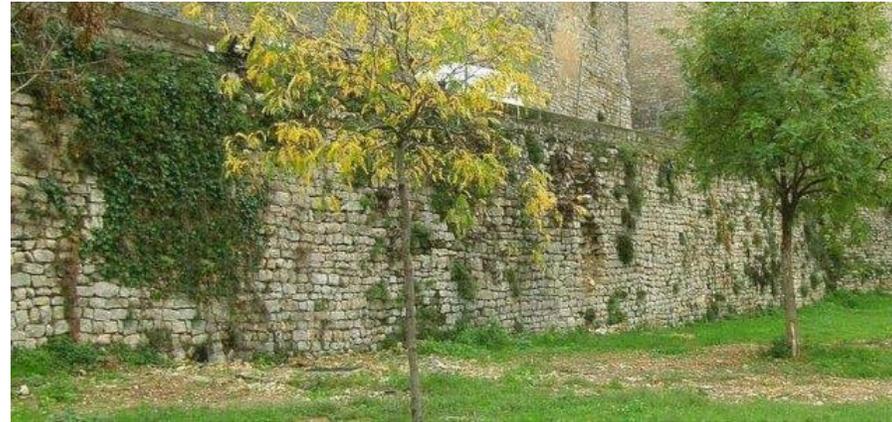
# Pôle voirie et espaces publics

## LES BUSES



# Pôle voirie et espaces publics

## LES MURS DE SOUTÈNEMENTS



# Pôle voirie et espaces publics

## LES TUNNELS

Le terme tunnel s'applique aux ouvrages qui, quel que soit leur mode constructif, créent un espace confiné.

Il existe également d'autres types d'ouvrages d'art, plus spécifiques, tels que les ouvrages paravalanches, les structures pare-pierres et les pare-blocs.



# Pôle voirie et espaces publics

**C'est le maître d'ouvrage, gestionnaire, qui est responsable de la sécurité des usagers** sur son réseau et qui a la charge de maintenir en bon état les ouvrages d'art.

**Un gestionnaire peut ainsi être mis en cause pour défaut de surveillance ou d'entretien normal.**

En règle générale, les ponts et les murs soutenant une voirie communale appartiennent à la commune (En l'absence d'un titre de propriété, les murs protégeant une voirie communale et soutenant des propriétés riveraines sont également gérés par la commune...).

« Le propriétaire est le gestionnaire de la voie portée qui est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien et assurer la sécurité à l'égard des tiers »

# Pôle voirie et espaces publics

## Une gestion sur le long terme adaptée au contexte local

Les étapes à suivre :

(après la définition d'une organisation propre à chaque Commune)

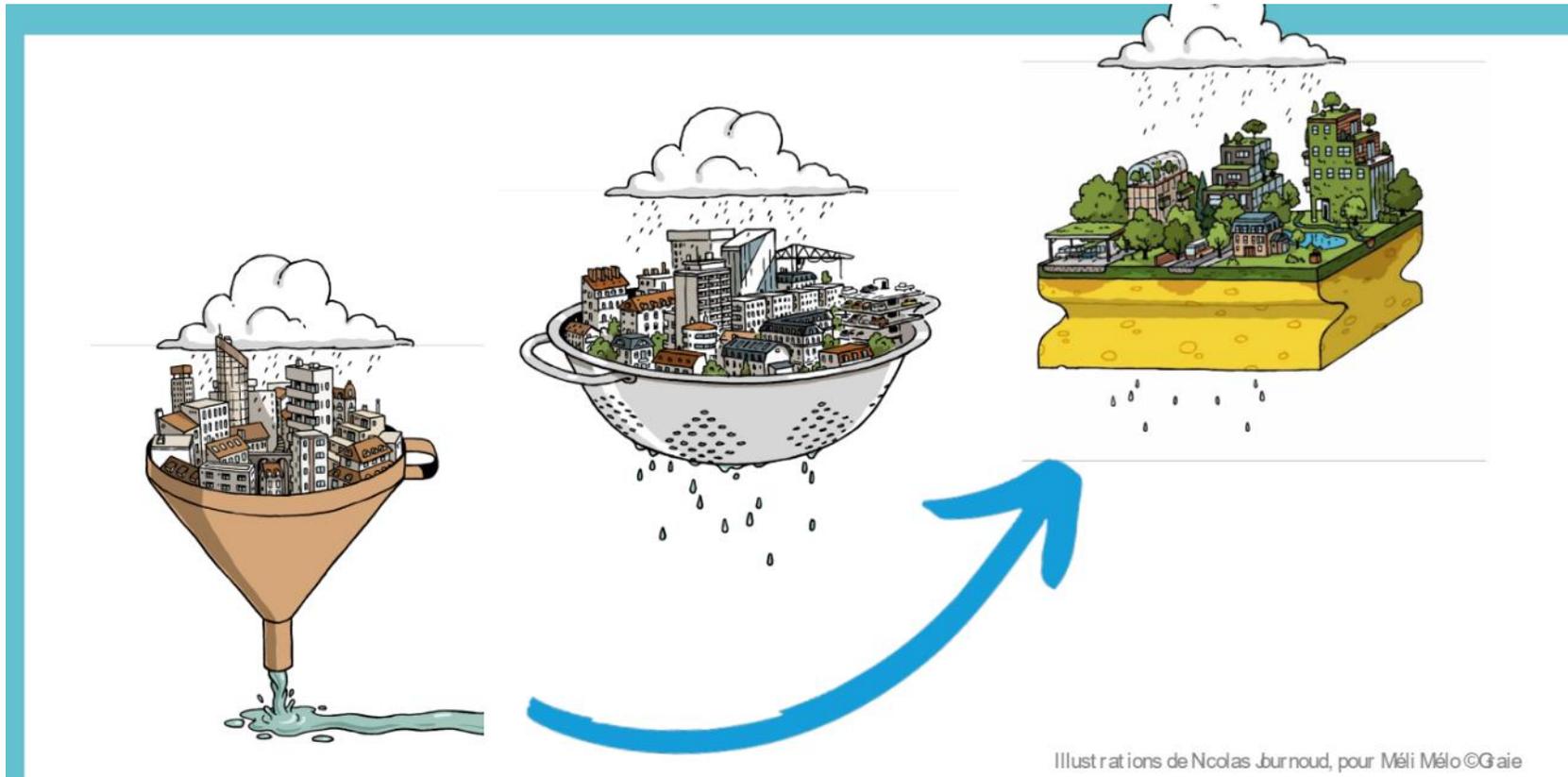


# Pôle voirie et espaces publics

- Schéma directeurs / diagnostic de voirie
- Plan de mobilité
- Ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, ..)
- **Aménagement des espaces publics**
  - Aménagement paysagers et désimperméabilisations des espaces

# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement paysagers et désimperméabilisation des espaces



# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement paysagers et désimperméabilisation des espaces

## Les revêtements perméables

### Ratio de coût

Terrassement, fond de forme  
Fondation (selon épaisseur)  
Revêtement (selon nature)

120 à 150 €/m<sup>2</sup>

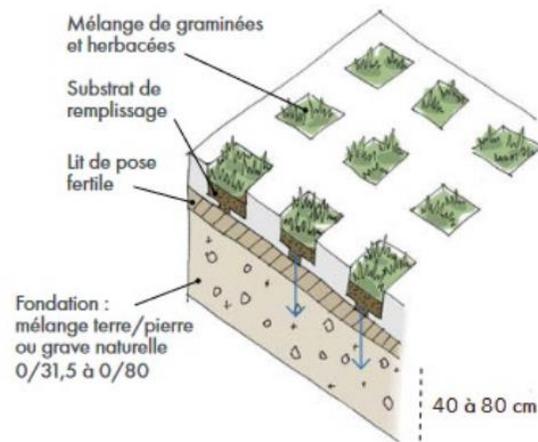
20 à 30 €/m<sup>2</sup>  
40 à 60 €/m<sup>2</sup>  
60 à 70 €/m<sup>2</sup>

### Niveau d'entretien

Tonte – fréquence selon les essences  
végétales et l'intensité des usages

faible

jusqu'à 5 tontes / an



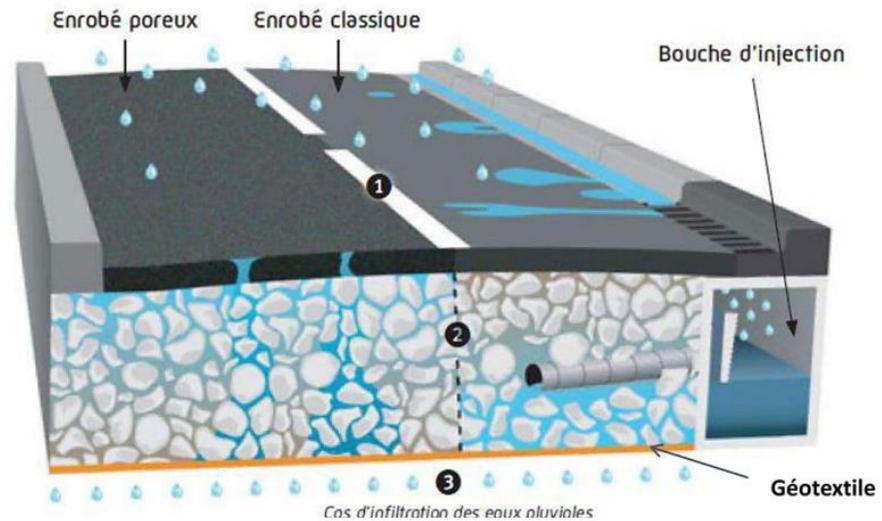
**CAUE**

RHÔNE MÉTROPOLE  
CONSEIL  
D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement paysagers et désimperméabilisation des espaces

## Chaussées à structure réservoir



# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement paysagers et désimperméabilisation des espaces

## Les fosses plantées continues revêtues ou les tranchées de Stockholm

### Ratio de coût

Fosse terre-pierre (TP)  
Arbre tige 20/25 tuteuré (tripode/quadripode)  
Arbre tige 10/12 tuteuré (tripode/quadripode)  
Revêtement + fondation

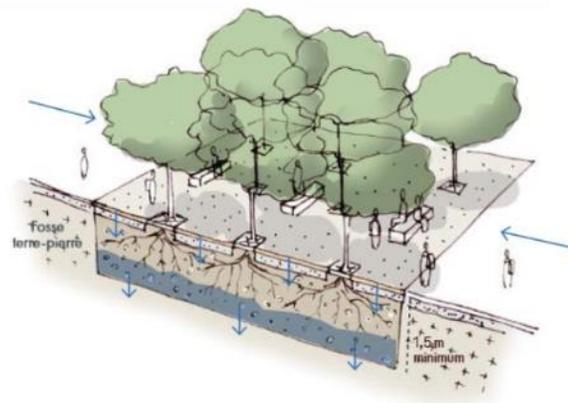
235 à 300 €/m<sup>2</sup>

120 à 150 €/m<sup>2</sup>  
360 à 380 €/u  
140 à 180 €/u  
80 à 100 €/m<sup>2</sup>

### Niveau d'entretien

2 ramassages de feuilles + mise en paillage /an  
1 opération de taille /5 ans  
1 décolmatage /10 ans

faible



Place de Francfort, Lyon part Dieu

# Pôle voirie et espaces publics

- Aménagement paysagers et désimperméabilisation des espaces

## Les noues

### Ratio de coût

Terrassement, nivellement  
Tranchée drainante  
Enherbement  
Végétalisation (arbustes/vivaces)

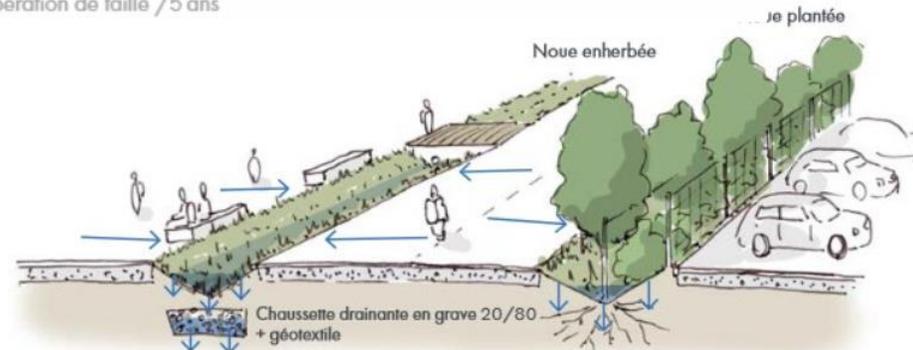
200 à 300 €/m<sup>2</sup>

20 à 30 €/m<sup>2</sup>  
30 à 40 €/m<sup>2</sup>  
3 à 5 €/m<sup>2</sup>  
30 à 40 €/m<sup>2</sup>

### Niveau d'entretien

2 fauches pour les noues enherbées /an  
1 à 2 désherbage + nettoyage végétaux /an  
1 opération de taille /5 ans

modéré



# Aménagement rural durable

Vendredi 8 novembre 2024 à Villieu Loyes Mollon

- Définition d'un aménagement rural
- Aménagement paysager / Désimperméabilisation des sols
- Les techniques
- Quels acteurs ?
- Quels financements ?



# Pôle eau

- **Défense incendie**
- Transfert de compétence, gestion des eaux pluviales et mise en demeure sur les systèmes d'assainissement

# Pôle eau – défense incendie

- **L'arrêté communal est un document obligatoire à établir par la commune,**
- Il fixe la liste des PEI publics et privés du territoire en intégrant ceux relevant d'autres réglementations (DFCI, ICPE). Cette mesure a pour simple objectif de définir sans équivoque la DECI et, notamment, de trancher à cette occasion sur la situation litigieuse de certains points d'eau. Les PEI retenus dans cet arrêté doivent être conformes au RDDECI de l'Ain.
- Le « **modèle simplifié** » d'arrêté proposé initialement par le SDIS01 est désormais **supprimé**,
- Le modèle à respecter (voir recueil des fiches techniques sur le internet du SDIS01) est le « **modèle avancé** », qui comprend en complément de la liste des PEI un **article 4** qui précise les non-conformités et actions associées et planifiées pour y remédier,
- La programmation de ces actions est définie en établissant un **schéma communal de DECI**,
- En cas de sinistre, les assureurs sont particulièrement vigilants sur l'existence d'un arrêté communal DECI et le contenu de cet article 4.



# Pôle eau - DECI

Contenu d'un schéma communal :

- Etat des lieux
  - a) Les données générales sur le territoire
  - b) Le recensement des risques existants et à venir
  - c) Le recensement des moyens existants concourant à la DECI
- Evaluation des besoins en DECI en fonction du risque à défendre
- Vérification de l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre
- Préconisations permettant d'améliorer la DECI
- Planification de la mise en place d'équipements renforçant la DECI
- Modalités et portée des conseils apportés par le SDIS



# Pôle eau - DECI

## **Etablissement d'un arrêté communal DECI :**

- L'ADIA peut accompagner directement la commune pour établir l'arrêté : visite de terrain, établissement des listes de PEI publics et privés, traitement de cas particuliers : régularisation de conventions pour des PEI privés, de réception de PEI..., lien avec le SDIS01 et établissement de l'arrêté

## **Etablissement d'un schéma communal DECI :**

- L'ADIA peut accompagner la commune en tant qu'AMO afin de définir les besoins de l'étude, assurer la passation et le suivi des études,
- Si les besoins d'études sont limités, l'ADIA peut accompagner directement la commune sans passer par un bureau d'études.

## **Engagement d'actions :**

- L'ADIA peut accompagner les communes en tant que MOE sur des opérations < 90 000 €HT : travaux sur des poteaux incendie, installation d'une bâche souple 120 m3...
- Au-delà, l'ADIA peut accompagner en tant qu'AMO afin de réaliser une étude de faisabilité puis assurer la passation et le suivi des études de MOE.

# Pôle eau

- Défense incendie
- **Transfert de compétence, gestion des eaux pluviales et mise en demeure sur les systèmes d'assainissement**

# Pôle eau

- Les transferts de compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux EPCI pour 2026
- Participation des communes aux études de transfert :
  - **Transmission des données** : souvent incomplètes au démarrage, rarement complétées par la suite, à anticiper pour la réussite des études, exemples :
    - plans de récolement non transmis -> perte de connaissance, nouveaux levés topo...,
    - éléments RPQS non transmis (ou non calculés) -> indicateurs de performance (rendement AEP) non communiqués ou trop anciens -> état initial du service incomplet,
  - **Participation future au suivi du service eau et assainissement communautaire** : commission eau assainissement à créer à partir de 2026.
  - S'assurer de la transmission des données sur le patrimoine, Schéma directeur, Etc

# Pôle eau

- Les transferts de compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux EPCI pour 2026

➤ Estimation des temps passés à l'échelle communale et organisation de l'astreinte :

**Temps passés des agents communaux** (exploitation/astreinte/études/travaux/abonnés)

-> temps à bien estimer pour dimensionner le futur service communautaire et les éventuelles conventions de mise à disposition d'agents communaux,

**Temps bénévoles des élus** (encadrement du personnel communal, exploitation et astreinte, études/travaux)

-> temps bénévoles à transformer en ETP au sein du futur service études et travaux, souvent sous-estimés,

**Astreinte** : quelle organisation actuellement ? Transmission d'alarmes, existence d'une supervision ? Interventions d'un agent, d'un élu, de prestataires ?

-> Quel que soit le mode de gestion, une astreinte doit exister au niveau de la collectivité (intervention/décision).

# Pôle eau

- Les transferts de compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux EPCI pour 2026

## ➤ Compétences eaux pluviales et DECI :

- Le transfert de ces compétences est facultatif, généralement en pratique les CC ne prennent pas ces compétences -> cela entraîne un partage de compétences entre les communes et la CC qui dépend en partie des mêmes réseaux et ouvrages d'où de nouvelles problématiques de répartition des responsabilités et des coûts.
  - Arbitrer définitivement sur le transfert ou non de ces compétences,
  - Bien identifier les enjeux de partage lors de la collecte de données / état initial,
  - Les obligations de mise en conformité peuvent être contraintes par ces partages de compétences.

### Cas pratiques :

- **Projets de mise en séparatif** : l'EPCI finance un réseau neuf EU et la commune récupère dans son patrimoine EP le réseau unitaire plus ou moins vétuste... ce qui représente de nouvelles charges à assumer par la commune,
- **Réseaux unitaires** : quelle clé de répartition pour financer ces réseaux ?
- **Renouvellement de réseaux AEP** : si un renforcement du diamètre est envisagé pour des besoins DECI, quelle part est à la charge de la commune ?
- **Devenir des petits réservoirs AEP < 120m3** : réservoirs souvent vétustes, non conformes pour la DECI et au temps de séjour trop élevé pour la bonne qualité de l'eau  
-> Coûts élevés des réservoirs en dur -> Les compétences AEP et DECI peuvent aussi être séparées : nouveau réservoir en dur de faible volume pour couvrir les besoins AEP et bêche souple pour la DECI, ce qui évite des coûts élevés pour un réservoir en dur de 120m3.

# Pôle eau

- Les transferts de compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux EPCI pour 2026

Attention un transfert de compétence aux EPCI ne veut pas dire immobilisme jusqu'en 2026, car les conséquences d'un transfert non préparé aura des conséquences sur la gestion globale de la commune;

- Gestion des compétences à cheval relevant de la Commune,
- Blocage sur des projet d'aménagement d'espaces publics,
- Qualité du service aux administrés,
- Mise en demeure de la DDT (qui sera plus intransigente face à un EPCI) et blocage des PLU(i), des permis de construire,
- ...

# Pôle bâtiment

- Performance énergétique des bâtiments
  - RE2020
  - Décret éco énergie tertiaire
- Accessibilité des ERP
- Rappel des obligations et vérifications réglementaires

# RE 2020

## RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE



Uniquement pour la  
construction



Prend le relai de la  
RT2012



Basé sur  
l'expérimentation E+C-

# RE 2020

## Déploiement progressif de la RE 2020



### Calendrier d'application



# RE 2020

## Les 3 axes de la RE 2020



Energie



Carbone

Donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie

Diminuer l'impact carbone de la construction du bâtiment

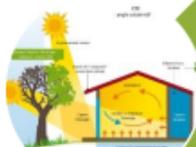


Confort d'été

Garantir le confort en prévision d'épisodes caniculaires plus intenses et récurrents

# RE 2020

## Volet Energie



### Conception bioclimatique

- Compacité, apports solaires, surface vitrée...



### Limiter les consommations d'énergie

- Usages RT2012 (Chauffage, ECS, Rafraîchissement, éclairage, VMC)
- Nouveau RE2020 : ascenseurs, circulations, parkings intérieurs



### Recours aux énergies renouvelables

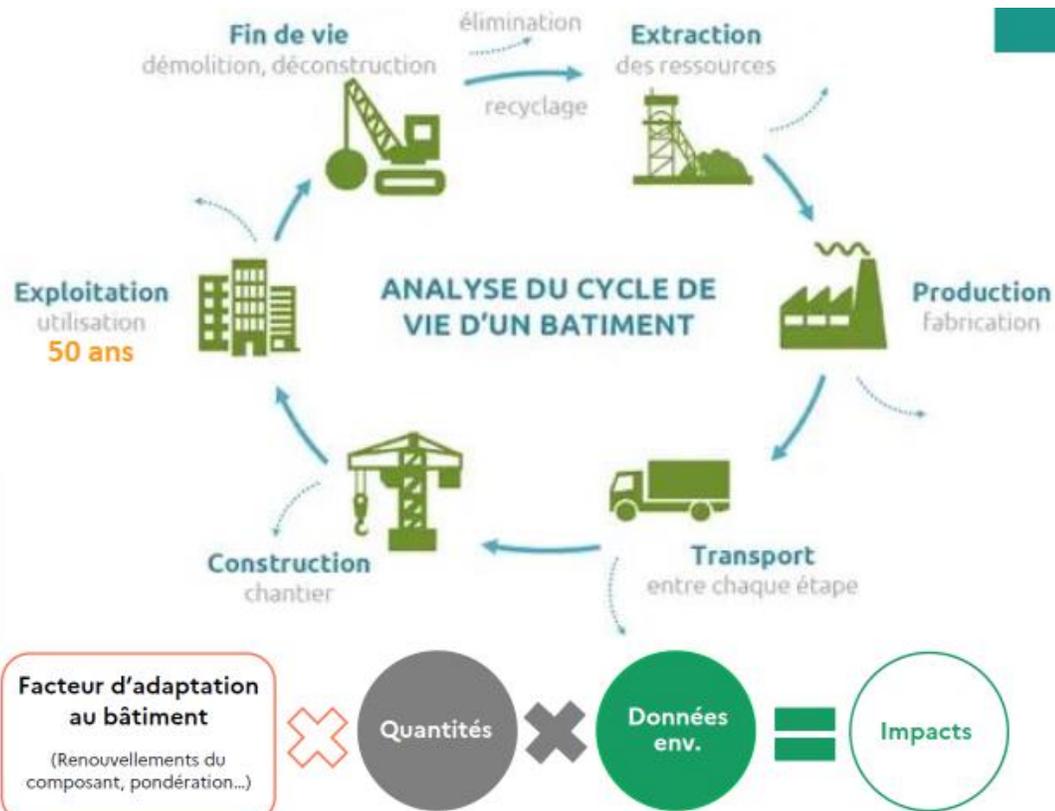
- Limiter la consommation non renouvelable
- Encouragement de la biomasse

Ossature bois  
Matériaux biosourcés  
Bois énergie



# RE 2020

## Volet Carbone



Ressource renouvelable

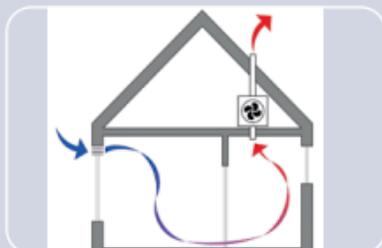
- Bois local
- Bois énergie
- Revalorisation



**Facteur d'adaptation au bâtiment**  
(Renouvellements du composant, pondération...)



## Volet Confort d'été



### Exigences degré-heure

- Intensité de la chaleur
- Durée
- Confort adaptatif

### Comportement

- Aération
- Gestion apports solaires

### Conception

- Limiter les consommations électriques
- Climatisation « en dernier recours »

Masques solaires végétaux

Volets en bois

Confort d'été



# DECRET TERTIAIRE

## C'est quoi?

- Une **obligation réglementaire** vers la sobriété énergétique
- **Réduction progressive de la consommation d'énergie** dans les bâtiments à usage tertiaire
- Une plateforme numérique dédiée à cette nouvelle réglementation, **OPERAT** (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire)

Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)

Décret tertiaire du 23 juillet 2019 + arrêtés

# DECRET TERTIAIRE

## Les objectifs généraux

### Obligation

de réduction des consommations  
d'énergie finale de l'ensemble du  
parc tertiaire d'au moins\* :

**- 40 %**  
en 2030

**- 50 %**  
en 2040

**- 60 %**  
en 2050

\*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

Possibilité de choisir son année de référence entre 2010 et 2019

A fixer par une délibération de la collectivité

# DECRET TERTIAIRE

## Qui est concerné?

- Tous les **propriétaires ou exploitants** d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou privé
- Une **surface > 1000m<sup>2</sup>**



### Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire.



### Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.



### Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

# DECRET TERTIAIRE

## Les échéances

**30 septembre 2022** 1<sup>ère</sup> échéance de remontée des données de consommations (2020 et 2021) sur la plateforme OPERAT

## La source officielle de réponses

FAQ OPERAT : <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>



## Hotlines :

- ✓ Interprétation des textes (Ministère Développement Durable)
- ✓ Utilisation OPERAT (ADEME)

# DECRET TERTIAIRE

## Le suivi annuel:

- **Saisir et déclarer** les consommations sur OPERAT
- **Délivrance d'une attestation** par la plateforme avec la notation Eco énergie tertiaire

Comment vous faire accompagner ?

**RDV le Vendredi 11 octobre 2024**  
**à Saint Etienne du Bois**

# Accessibilité des ERP

## RAPPEL :

- La loi du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
- Face à ce retard, le gouvernement a créé l'Ad'AP.
- Mais maintenant que l'Ad'AP a pris fin, Les **propriétaires** ne sont pas déchargés de leurs **obligations de rendre accessible leurs locaux** aux personnes en situation de handicap.



Pour régulariser votre situation, vous devez demander [une autorisation de travaux ou un permis de construire de mise en conformité totale](#)

# Accessibilité des ERP

## Autorisations de travaux : RAPPEL

- PLANS ( EDL + Travaux)
- Notice d'accessibilité
- Notice de sécurité
- Cerfa 18824-04 : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP



Même si les travaux sont mineurs, ces documents sont nécessaires.

# Obligations et vérifications réglementaires

## Commissions de sécurité

Les établissements recevant du public du 1er groupe (1er, 2e, 3e et 4e catégorie) sont soumis à des visites périodiques menées par la commission de sécurité.

Les établissements de 5e catégorie ne sont pas soumis à visite périodique systématique, sauf pour certaines catégories :

- J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec locaux à sommeil
- O Hôtels et pensions de famille
- R Établissements scolaires avec hébergement
- U Établissements sanitaires avec hébergement

# Obligations et vérifications réglementaires

## Vérifications périodiques des installations techniques dans les ERP

L'article R143-34 du code de la construction et de l'habitation dispose que «Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre.

À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

# Obligations et vérifications réglementaires

Thème	Installation technique		Établi par	
	Article du CCH	Vérification périodique	Technicien compétent	Organisme agréé par le ministère de l'intérieur
Électricité	EL19, EC15	Installations électriques et d'éclairage de sécurité	1/an	
	EL19	Installations de paratonnerre	1/an	
Gaz	GZ30	Installations de gaz	1/an	
	GZ30	Conditions d'évacuation des produits de combustion des appareils fonctionnant au gaz	1/an	
	GZ30	Appareils fonctionnant au gaz	1/an	
	U64	Installations de stockage et de distribution de gaz médicaux	1/an	
Chauffage Traitement de l'air	CH58	Appareils des installations de chauffage	1/an	
	CH57	Ramonage des conduits de fumée et de cheminée	1/an	
	CH39 CH58	Filtres des systèmes de traitement d'air	1/an	
	CH58	Clapets coupe-feu	1/an	
	CH58	Appareils utilisant des fluides frigorigènes	1/an	
Cuisine	GC22	Appareils de cuisson et de remise en température	1/an	
	GC18	Nettoyage des hottes d'extraction buées, graisses	1/an	

Désenfumage Ventilation	DF10	Installations de désenfumage naturel	1/an	
	DF10	Installation de désenfumage mécanique	1/an	1/3ans Si SSI A ou B
Ascenseur	AS9	Installation d'ascenseurs		1/5ans
	AS10	Trottoirs et escaliers mécaniques		1/an
	AS10	Examen des chaînes et crémaillères des trottoirs et escaliers mécaniques	1/6mois	
Moyens de secours	MS73	Extincteurs	1/an	
	MS17 MS73	RIA avec mention de la pression	1/an	
	MS73	Extinction à eau de type sprinkler	1/6mois	1/3ans
	MS73	Colonnes sèches	1/an	
	MS73	Système alarme incendie	1/an	
	MS73	SSI cat A ou B	1/an	1/3ans
	CO48	Portes coupe-feu automatiques	1/an	
	CO48	Portes automatiques	1/an	

# Obligations et vérifications réglementaires

## Ne pas oublier la maintenance des équipements techniques

**Rappel : Pour les nouveaux équipements, les contrats de maintenance doivent débuter dès la réception des ouvrages et non pas à la fin de l'année de parfait achèvement.**

Quels sont les contrats d'entretien obligatoires ?

- Les installations de chauffage et de ventilation et traitement d'air
- Les installations de réfrigération – prévention des fuites de fluides frigorigènes
- Les portes et portails automatiques
- Les ascenseurs
- Les conduits d'évacuation de fumée
- Les installations gaz
- La sécurité incendie
- ....

# Pôle support

- Commande publique
- Ingénierie financière

# Pôle support : Commande Publique

## Seuils de procédures formalisées

*Seuils applicables du 01/01/2024 au 31/12/2025*



- ✓ En dessous de ces seuils il faudra respecter une procédure adaptée
- ✓ A partir de ces seuils il faudra suivre une procédure formalisée

# Pôle support : Commande Publique

## Evaluer son besoin

Prise en compte de la durée totale du marché

Si lots séparés : Valeur globale estimée de tous les lots

Marchés de fournitures/services: Estimation de la valeur totale des fournitures et services considérés comme homogène

Marché de travaux : Notion d'opération

**Il n'est pas possible de scinder ses achats pour éviter de franchir des seuils et d'échapper aux règles de procédure**

# Pôle support : Commande Publique CAO et seuil de transmission au contrôle de légalité

## Commission d'appel d'offres

- L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « **Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée** dont la valeur estimée hors taxe prise est égale ou supérieure aux seuils européens, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5

## Contrôle de légalité

- Le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité est de **221 000 € HT** en application des articles L2131-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce seuil de transmission s'apprécie en fonction du montant global de l'opération et non par lots
- Les avenants de marchés transmissibles au contrôle de légalité sont également à transmettre au contrôle de légalité.

# Pôle support : Commande Publique

## Seuils de publicité

	Publicité non obligatoire	Libre choix des moyens de publicité	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales	Publicité obligatoire au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne
Marchés de fournitures et de services	< 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 89 999,99 € HT	De 90 000 € HT à 220 999,99 € HT	> 221 000 € HT
Marchés de travaux	< 40 000 € HT	De 40 000 € HT à 89 999,99 € HT	De 90 000 € HT à 5 537 999,99 € HT	> 5 538 000 € HT

# Pôle support : Commande Publique

## Seuil dérogatoire

### Seuil dérogatoire pour les marchés de travaux

### Pour l'instant jusqu'au 31 décembre 2024

Les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

# Pôle support : Commande Publique

## Principales différences procédure adaptée/formalisée

	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Respect d'un délai minimal de remise des offres	NON	OUI 30 jours
Possibilité de négocier	OUI	NON
Intervention de la CAO	NON	OUI
Respect du délai de Stand still entre envoi des non retenus et signature du marché	NON	OUI 11 jours

## EXEMPLE



Consultation MOE à lancer  
(Estimation 100 000 € HT)

Procédure adaptée >90 000 €/HT => publication  
dans un journal d'annonces légales, possibilité de  
négocier, pas de passage au contrôle de légalité

Consultation Travaux à lancer  
(Estimation 1 000 000 € HT)

Procédure adaptée >90 000 €/HT => publication  
dans un journal d'annonces légales, possibilité de  
négocier, comme >221 000 €/HT passage au  
contrôle de légalité

Consulter par exemple le  
Lot Carrelage et le Lot  
Electricité si lots <100  
000€/HT et à <20% de  
la valeur de tous les lots



# Pôle support : Ingénierie Financière

## Stade « opportunité / Faisabilité »

**Lecture des règlements =  
Indices pour l'éligibilité**

**Rédaction d'une note de  
synthèse pour aider à la  
décision**

**Orienter des choix  
Sans garantie de succès !**

# Pôle support : Ingénierie Financière

## Subventions : Le Cercle Infernal

Les élus veulent connaître les subventions qui leurs seront attribuées avant de débiter le projet



Les financeurs veulent connaître les projets pour attribuer les subventions

# Pôle support : Ingénierie Financière

## Stade « Avant projet définitif »

- ✓ Certains financeurs exigent l'APD pour examiner un dossier
- ✓ Stade APD → Vision précise du projet, de son montant définitif
- ✓ Si le projet est mal estimé → Risque de sous / surconsommation

**La commune doit être en capacité d'engager des crédits d'études avant d'envisager une demande de subvention**

# Pôle support : Ingénierie Financière

## Stade « Engagement des travaux »

- ✓ Pas de démarrage des travaux avant le dépôt de la demande
- ✓ Subvention définitivement accordée lors d'un vote du financeur
- ✓ Délai pour débiter le projet fixé dans la convention
- ✓ Possibilité de demander un acompte de la subvention en justifiant le démarrage des travaux (Marché, OS..)

# Pôle support : Ingénierie Financière

## Stade « Réception »

### Pour toucher le solde de la subvention

- ✓ Récapituler les dépenses effectuées
- ✓ Fournir les justificatifs
- ✓ Prouver que vous avez respecté l'obligation de publicité propre à chaque financeur

# Pôle support : Ingénierie Financière

## Les Principaux financeurs



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Les EPIC: fonds de concours, PET,...



# Questions diverses



01

# l'agence

au service des collectivités

Merci de votre écoute